

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 14 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 7 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusées:

Mme LUCKHAUS, Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

9 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial et du développement d'une politique active en faveur de la Petite Enfance, il est nécessaire de conventionner avec le Ministère de l'Éducation Nationale pour organiser la scolarisation des jeunes enfants de moins de 3 ans.

Plusieurs objectifs sont poursuivis, notamment de :

- favoriser la réussite scolaire en accueillant les enfants de moins de 3 ans,
- faciliter l'adaptation à l'école, individualiser la relation à chacun pour construire l'expérience de vie en groupe,
- préparer de manière adaptée l'enfant aux acquisitions scolaires par l'éveil de l'attention et de la curiosité, le développement sensoriel et moteur, la maîtrise gestuelle et le développement des compétences langagières,
- établir une relation de confiance avec les familles et permettre à l'enfant de grandir sereinement entre l'école et la maison, impliquer les parents dans le suivi de la scolarisation,
- associer tous les partenaires (PMI, services municipaux, élus) à la conception et au suivi du projet.

A cette fin, la commune s'engage à mettre à disposition une ATSEM pour la classe de Toute Petite Section (TPS), une salle de classe, du matériel et des jeux adaptés au jeune âge des enfants.

L'Éducation Nationale met à disposition de la classe, un enseignant de premier degré nommé dans le cadre du mouvement intra départemental, sur poste profilé.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025. Elle sera prolongée chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 2 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/05/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240514-72929-DE-1-1**

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Michel ESTIAS

Pour le Maire empêché,
Monsieur Denis BALDES

